

l'insérer dans le présent de la réglementation.

graphique (1) et pour respecter les termes des paragraphes 2 et 3.

de la caisse en instance à moins que l'acte d'assurance en cas d'invalidité n'ait été

shall be made under the assets of the company and all of the terms of the policy-subject (1) and all of the terms of the policy-subject referred to in that sub-section have been covered in full including any interest payment of those policies according to the date of payment of the claim.

(2) Pour l'application du paragraphe (3), l'intérêt afférent aux prêts de la réglementation qui découle de la police selon les termes de celle-ci.

(3) For the purposes of subsection (2), the interest component of the claim of policyholders referred to in subparagraph 1(1)(c)(i) shall be treated as part of the claim that has arisen under the policy in accordance with the terms thereof.

(4) Il ne peut être saisi à la réalisation d'un créancier d'une société qui assure des prêts en vertu des polices visées au sous-12 de l'article 161(1)(c)(ii) à moins que l'acte de la société soit plus que suffisant pour couvrir les réclamations spécifiées au paragraphe (1).

(4) No payment on a claim by a creditor of a company, covering such under policies referred to in subparagraph 1(1)(c)(ii) shall be made unless the assets of the company are sufficient to pay the claims referred to in subsection (1).

(5) Il est saisi aux réclamations des débiteurs de titres secondaires d'une société au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les sociétés d'assurance — et d'autres titres de créance dont le paiement selon leurs propres termes est de nature à intervenir si l'acte de la société est plus que suffisant pour couvrir les réclamations visées aux paragraphes (2) et (4).

(5) Holders of subordinated indebtedness within the meaning of subsection 2(1) of the Insurance Companies Act of a company and other indebtedness that by their terms are equally or are subordinated to such indebtedness are entitled to receive payment on their claims only if the assets of the company are sufficient to pay the claims referred to in subsections (2) and (4).

(6) Par dérogation aux autres dispositions de la présente partie et sous réserve du paragraphe (8), si le créancier est une personne physique, aucune réclamation, quelle qu'elle soit, des titres de liquidation et de la part des débiteurs liés à l'assurance d'habitation et à l'assurance spéciale visées à l'article 166(1) de la Loi sur les sociétés d'assurance, ainsi que les réclamations des créanciers privilégiés visés à l'article 1(1) des points de police d'un classe à assurance précitée dans l'ordonnance du secrétaire prise en vertu de la partie XIII de cette loi et des décrets visés à l'article 166(1) de la même loi faite par le secrétaire à l'égard de la société et contractés après des actes spécifiés en vertu de cette loi avec l'intérêt ou sans intérêt par le créancier, le cas échéant, ne prend rang à l'égard de

(6) Notwithstanding anything in this Part but subject to subsection (8) if a company is a foreign company, no claim after the payment of costs of liquidation and the mortgage, annuities and special insurance portions of the expenses described in paragraph 166(1) of the Insurance Companies Act other than claims of:

(a) the preferred creditors referred to in paragraph (7)(b);

(b) holders of policies of a class of insurance referred to in the order of the Superintendent under Part XIII of the Insurance Companies Act; and

(c) persons specified in paragraph 166(1) of the Insurance Companies Act that were secured by the Superintendent in

Interest component

Claim on claim

Subordinated debt holders

Priority of claims in liquidation